



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Mercredi 19 Octobre 2011 à 20h30

Président de séance : M. Franck THEIL

Etaient présents : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Marie-Claude MALAVAL, Bernard VIALATTE, Claudine CURTET, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, René MOMMEJAC, Céline BONAL, Jean-Claude SIMON, Maria-Fatima RUAUD, Sylvie DE LA CRUZ, Angelo PARRA, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS.

Absents représentés : Mmes et MM. Michel JOUBERT représenté par Marie-Claude MALAVAL, Gisèle MAURIES représentée par Franck THEIL, Didier NEVEU représentée par Jacqueline ROY, Pierre BERTHOMIEU représenté par Jean PINQUIE, Luc JUBERT représentée par Claudine CURTET, Michel SYLVESTRE représenté par Maria-Fatima RUAUD.

Absents: Mmes et MM. Laurence CONSTANS, Marie-Christine MAGNE.

Secrétaire de séance : Mme Maria-Fatima RUAUD.

Adoption du PV du Conseil Municipal réuni le 29 Septembre 2011

OBJET : REFORME TERRITORIALE/ INTERCOMMUNALITE

PROPOSITION D'UN PERIMETRE PERTINENT POUR UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. THEIL rappelle que la **loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010** de réforme des collectivités territoriales fait obligation au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter, avant le 31 décembre 2011, un schéma départemental de la coopération intercommunale après évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

De nombreuses réunions ont eu lieu à ce sujet : réunions simples et réunions plénières dont une qui a eu lieu avec un cabinet spécialisé dans le domaine.

Le schéma doit assurer la couverture intégrale du territoire en EPCI à fiscalité propre dans le respect de certaines orientations dont les principales concernent la cohérence spatiale des EPCI, la solidarité financière, la réduction du nombre de groupements sans fiscalité propre et syndicats mixtes.

Le préfet est chargé d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (article 35 de la loi du 16 décembre 2010). Ce schéma est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale du département.

Calendrier :

Le schéma a été présenté pour la première fois le vendredi 15 avril 2011 à la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I).

Après une première présentation du projet à la C.D.C.I, celui-ci a été adressé aux communes et groupements de communes pour avis qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour en délibérer soit au plus tard, le 18 juillet 2011. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La commune de Gramat a délibéré le 7 juin 2011.

Au terme de la période, il appartient à la C.D.C.I, dans un délai de 4 mois, de se prononcer sur le projet qu'elle peut amender à la majorité des deux tiers de ses membres.

Schéma d'élaboration et d'adoption du SDCI

Elaboration du projet de schéma par le préfet



Présentation du schéma à la CDCI

Pour le Lot : 15 avril 2011



Consultation des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions du schéma

Gramat a délibéré favorablement le 7 juin 2011

Délai : 3 mois

L'absence de décision à l'issue du délai vaut approbation



Transmission de l'ensemble des avis à la CDCI

CDCI s'est réunie le 29 juillet 2011
Majorité d'avis des Conseils (municipaux., communautaire...) défavorable sur le schéma



Consultation de la CDCI

Délai : 4 mois

L'absence de décision à l'issue du délai vaut approbation
Intégration obligatoire des propositions de modifications de la CDCI adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres.

Phase en cours



Arrêté de schéma

Date limite : 31 décembre 2011

La population de la communauté de communes du Pays de Gramat est de 4 200 habitants environ.

La limite minimale d'une communauté de communes, avec la réforme, est fixée à 5 000 habitants, à l'exception de certains territoires situés en zone de montagne.

La communauté de communes du Pays de Gramat ne peut rester sur ce périmètre après la réforme.

Depuis le rejet du schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet, de nombreuses réunions ont eu lieu à des fins de proposition d'un territoire pertinent en ce qui concerne la Commune de Gramat.

Un périmètre intercommunal pertinent pour la Commune de Gramat se définit de la façon suivante : c'est l'émanation spontanée d'une terre où les gens veulent vivre ensemble : lieu où on se détend, où on pratique des activités culturelles, sportives, où l'on fait ses achats et c'est surtout avoir des projets en communs et une vision commune de développement.

Ce périmètre pertinent doit également réunir un ensemble de paramètres pour assurer un fonctionnement de l'intercommunalité et pour la doter de moyens financiers suffisants pour mettre en œuvre des projets sur son territoire :

- **paramètre géographique,**
- **paramètre démographique,**
- **paramètre fiscal,**
- **paramètre financier,**
- **paramètre économique,** avec son volet touristique, un des secteurs clé de l'activité économique locale

La Commune de Rocamadour située dans le canton de Gramat a fait le choix en 2009 de rejoindre la communauté de communes du Pays de Souillac à compter du 1^{er} janvier 2010. La Commune de Rocamadour jouxte la commune de Gramat et le canton de Payrac.

Des contacts ont été pris suivis de réunions de travail avec Padirac et Souillac. Les résultats ont été présentés à la commission plénière du Conseil Municipal du 10 Octobre 2011 qui a émis un avis favorable.

M. THEIL, après ces contacts demandés par Souillac et la réunion de la commission plénière du Conseil du 10 Octobre 2011 propose le périmètre suivant : mise en place d'une communauté de

communes avec la communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour, des communes du canton de Payrac, la Commune de Gramat ainsi que les communes riveraines qui souhaitent rejoindre ce territoire pertinent pour la mise en place d'une communauté de communes répondant aux exigences de la loi du 16 décembre 2010.

M. THEIL précise que le département du Lot a un handicap, celui des distances entre collectivités et une faible densité (nombre d'habitants au km²).

La communauté de communes a deux intérêts :

- arriver à une mutualisation des moyens avec comme objectif la diminution des charges,
- en terme de moyens humains, parvenir à une flexibilité plus importante au niveau de la gouvernance.

Dans ce projet de périmètre, M. THEIL précise qu'il n'y a pas un centre, il y aura plusieurs pôles avec une moyenne de 4 200 habitants en moyenne par pôle. Il ajoute que les services de proximité (crèches, accueils de loisirs...) resteront sur les sites actuels. Sur ce périmètre multipolaire, aucun pôle n'a la possibilité de mener de grands projets structurants seul. Pour étayer cet argument, le Maire donne deux exemples :

- celui d'une salle de spectacle dans le domaine culturel,
- celui d'une piscine couverte dans le domaine sportif.

M. THEIL aborde également le sujet de la santé où il précise que des conventions peuvent être signées entre les différents pôles. Gramat a la chance d'avoir un hôpital local sur son territoire, il faut le conserver, mais malheureusement, seul cela ne sera pas possible à terme. Pour le moment, il ajoute que les hôpitaux de Gramat, Martel et St Céré étudient des possibilités de travail en commun.

M. THEIL précise les raisons qui poussent à un rapprochement avec l'E.P.C.I de Souillac et le canton de Payrac :

- Il rappelle que le Conseil a toujours souhaité que le projet intercommunal, pour Gramat, ne soit pas limité aux seules limites cantonales, ne serait-ce que pour posséder une capacité financière crédible.
- Un partenariat existe déjà en matière touristique, puisqu'un syndicat mixte, qui regroupe tout le territoire Nord, a été mis en place et fonctionne harmonieusement.
- Rocamadour est une commune qui a fait le choix de Souillac en 2009 pour une intégration au 1^{er} janvier 2010. Cela permettrait à Gramat de retrouver Rocamadour, qui est une des communes, fleuron du département du Lot.

Il ajoute qu'il n'y a pas d'exclusion avec les autres territoires et notamment celui de Padirac. Gramat ne part pas pour s'éloigner de Padirac. La porte de ce périmètre est ouverte à la communauté de communes du Pays de Padirac ainsi qu'à toutes les communes limitrophes.

Sur ce périmètre, la porte est ouverte à toutes les communes désireuses d'y accéder.

La parole est donnée aux conseillers.

Mme RUAUD demande si Souillac s'est prononcé sur ce périmètre.

M. THEIL répond que Souillac ne s'est pas encore prononcé et attend, pour le faire, la position de Gramat. Une réunion a été organisée où étaient présentes les communautés de communes du Pays des Souillac, de Padirac et de Gramat, le Maire de Gramat, de Souillac.

Mme POIRRIER précise qu'elle a assisté à une réunion relative à l'intercommunalité le 28 septembre 2011 où M. VIALATTE a indiqué que « nous avons décidé d'aller à Souillac ».

Elle s'interroge sur une décision qui n'a pas été prise par le Conseil municipal, ni présentée.

M. THEIL répond que M. VIALATTE parlait au nom de la municipalité qui, par définition, représente le Maire et les adjoints.

M. VIALATTE expose qu'il s'est exprimé à la réunion de Lavergne qui a eu lieu le 28 septembre, bien après la réunion du 22 septembre 2011 ; réunion réalisée à la demande de Souillac.

Il rappelle que le Conseil Municipal est souverain : il précise que la municipalité a assisté à la réunion avec Souillac, suite à leur demande. Par la suite, la municipalité a pris une position qui est présentée dans un second temps au Conseil Municipal.

Mme POIRRIER s'interroge sur les raisons qui poussent Gramat à se rapprocher de Souillac. Elle lit un article de presse et demande si c'est « pour panser les plaies de Souillac » comme le précise l'article ?

M. THEIL répond que la communauté de communes de Souillac a rejeté le plan du Préfet à une faible majorité et qu'il y a pu y avoir quelques hausses de ton.

Mme POIRRIER demande également ce que deviendra Gramat lorsque Souillac rejoindra Brive en reprenant le souhait de M. LAVAL, Maire de la Commune de Souillac, « qui songe à l'alliance avec Brive » comme indiqué dans un article de presse paru le 29 septembre 2011.

M. VIALATTE répond que le souhait de M. LAVAL est bien antérieur à la date de réunion du 22 septembre 2011 et antérieur à la date de parution de l'article de presse inséré le 29 septembre 2011. Cet article fait partie d'un cahier spécial de 8 pages sur Souillac préparé en amont de la date de parution par les journalistes. M. VIALATTE ajoute que le Président de la communauté de communes du Pays de Padirac, présent dans le public, peut confirmer les propos du Maire de Souillac, désireux désormais de se rapprocher de Gramat.

M. PARRA souhaite faire plusieurs remarques sur ce dossier.

D'une part, il revient sur la nuance sémantique présentée par le Maire entre le terme de municipalité et conseil municipal. Il regrette que les conseillers municipaux de la commune de Gramat apprennent la décision de Gramat de rejoindre le territoire de Souillac lors de la réunion organisée à Lavergne, avant que le Conseil municipal ne soit mis au courant.

Mme BONAL répond qu'une commission plénière a eu lieu à ce sujet. M. PARRA rappelle qu'il a toujours dit qu'il ne participerait pas aux commissions plénières qui ne sont pas publiques contrairement au conseil municipal. Il rappelle à Mme BONAL que la commission plénière a eu lieu le 10 Octobre 2011, soit bien plus tard que la réunion de Lavergne.

M. THEIL ajoute que M. PARRA n'assiste pas à grand-chose.

M. PARRA répond que le quorum du Conseil municipal est souvent atteint grâce à la présence des conseillers de l'opposition, sans quoi le Conseil ne pourrait pas délibérer.

D'autre part, M. PARRA ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi les communautés de communes sont insérées dans la réflexion. Il précise que ce sont les communes qui sont interrogées et qui doivent rechercher la continuité territoriale. Il précise que M. Lliébus, au titre de Président de la communauté de communes du Pays de Souillac n'a pas à s'immiscer dans ce débat, mais peut l'être au titre de Maire de Meyronne s'il le souhaite.

M. THEIL répond qu'il peut être le rapporteur des communes. En effet, la présence d'un Président de communauté de communes peut être interprétée comme le rapporteur des voix de communes membres alors que chaque commune est souveraine dans ce domaine.

M. PARRA ajoute que le cas de la communauté de communes du pays de Gramat expose son propos puisque sur son territoire, les communes membres n'ont pas la même vision de périmètre que celle de la commune de Gramat.

M. PARRA voit que sur le périmètre proposé, il peut très bien y avoir trois territoires : Souillac, Gramat et St Céré et que pour certains domaines ces trois périmètres peuvent passer des conventions.

M. THEIL précise que ce cas conduirait à l'augmentation de structures de type syndicat mixte, de structures administratives coûteuses en fonctionnement.

Il rappelle que la meilleure solution aurait été de tout mettre à plat au départ et de discuter ce qu'on veut faire ensemble. Or la loi demande le contraire : d'abord réfléchir à un périmètre, puis par la suite de réfléchir aux compétences à introduire.

Mme MALAVAL rappelle que Gramat a l'obligation de fusionner dans la mesure où l'EPCI ne dépasse pas le seuil de 5 000 habitants, contrairement à Souillac qui n'a pas cette obligation.

M. PARRA ajoute que le terme de fusion ne convient pas. L'objet est de regrouper plusieurs communes pour atteindre les 5 000 habitants.

Mme MALAVAL rappelle que l'intercommunalité de Gramat, dans le projet de schéma du Préfet Marx disloque l'EPCI de Gramat sur deux territoires. Gramat s'est toujours déterminé pour se tourner vers le Nord et non vers le Causse. Gramat peut aller vers Souillac et rappelle que les portes sont ouvertes.

Mme POIRRIER regrette qu'un sujet aussi important qui est traité depuis plus de 15 ans, ne soit pas soumis à la consultation de la population.

Mme MALAVAL répond qu'elle a assisté à la convention des Présidents de communauté de communes qui s'est déroulée à Rennes. Il apparaît que le Maire d'une commune a lancé un référendum : la décision a été déferée au tribunal Administratif et il a perdu.

Mme POIRRIER et M. PARRA précisent que ce référendum pourrait être consultatif.

Mme POIRRIER regrette que la décision soit prise seulement par la municipalité et non par le Conseil municipal.

M. THEIL répond que Mme Poirrier déforme la réalité. Ce ne sont pas 7 personnes qui prennent la décision mais 7 personnes qui ont pris des contacts et qui ont travaillé en réunion. Une proposition est faite au Conseil Municipal et c'est le Conseil Municipal qui délibérera.

M. ESTIBALS expose qu'on parle beaucoup de périmètre. Il demande ce qu'il va y avoir au sein de ce projet d'intercommunalité. Il rappelle qu'il y a eu des pourparlers avec Padirac et que l'entente n'a pas abouti. Il s'interroge comment le projet pourrait aboutir avec plus de monde.

M. THEIL répond que pour que cela réussisse, il faut avoir les mêmes projets et les mêmes ambitions : ce n'était pas le cas avec Padirac.

Mme POIRRIER répond que le périmètre proposé avec Souillac n'est pas un périmètre pertinent.

Mme LAURANS se demande qui prend la décision si d'autres communes veulent venir sur ce périmètre.

M. THEIL répond que la discussion se fera avec tous les partenaires.

M. THEIL rappelle que le Préfet a dit qu'il n'y aura pas de décision brutale de la part des services de l'Etat.

M. PARRA ajoute que de ce fait, la décision qui sera prise par Gramat sera importante car les autres communes, pour une question de continuité territoriale pourraient se sentir liées à la décision de Gramat.

M. VIALATTE rappelle que le Conseil municipal a pris une décision le 7 juin avec une large majorité pour accepter le schéma proposé par M. le Préfet du Lot. Il souhaite un territoire le plus grand possible afin de rester dans la logique de la délibération et du choix de Gramat du 7 juin 2011.

M. RUSCASSIE expose qu'il voit des avantages d'un territoire avec Souillac. Mais, il ajoute cependant que quelque soient les règles de transfert, les ressources par habitant seront toujours identiques.

M. THEIL répond que certes, au niveau des dotations, on ne peut pas trop s'avancer notamment dans ce contexte économique et financier dans lequel se trouve la France actuellement et qu'il pourrait y avoir des répercussions des dotations de l'Etat sur les collectivités locales.

Cependant, la capacité financière de Gramat et de Souillac sera plus importante que si Gramat se regroupe avec les seules communes du canton.

M. RUSCASSIE répond que les ressources par habitant seront les mêmes.

Probablement, il y a des avantages à rejoindre des structures plus grandes. Maintenant, avec le fonctionnement des pôles de vie, l'ensemble des activités de services de proximité restera ainsi que les coûts de fonctionnement.

Si on souhaite fédérer ces services de proximité, cela va conduire à une couche supplémentaire administrative pour les fédérer et les gérer.

M. THEIL répond qu'au niveau du fonctionnement, il peut donner un exemple : celui de la fonction de secrétaire général. A titre d'exemple, chaque E.P.C.I a actuellement un secrétaire général. Le regroupement conduira à la présence que d'un seul secrétaire général. Cela pourra également être le cas pour la direction des accueils de loisirs.

M. PARRA répond qu'avec ce type d'argument, on en arrive à la situation de l'hôpital qui a mis en place un seul Directeur pour la gestion des 3 hôpitaux.

M. THEIL réfute ce procès d'intention. Il précise que l'hôpital est un sujet important qui va arriver prochainement sur la table du Conseil municipal.

M. PARRA donne également l'exemple du tourisme où le regroupement a conduit à l'éviction du Directeur de Rocamadour au profit du directeur de Souillac. Il ajoute que le territoire a perdu une personne très compétente.

Mme CURTET a reçu procuration de M. JUBERT. Elle expose sa position : il aurait souhaité un rapprochement avec Padirac puis de St Céré. Il conçoit le périmètre du bassin de vie de cette façon.

M. THEIL répond qu'à l'heure actuelle, on ne peut pas se rapprocher de St Céré car il n'y a pas de continuité territoriale avec Gramat ; Padirac faisant écran.

Mme MALAVAL ajoute que le Président de St Céré a déclaré dernièrement qu'il pourrait rester seul puisqu'il dépasse le seuil de 5 000 habitants.

M. PARRA précise que le Président de la communauté de commune du Pays de Padirac est présent dans la salle du Conseil et demande s'il pourrait apporter son point de vue.

M. THEIL répond qu'il n'y a pas de guerre avec Padirac et que seul, le Conseil municipal de Gramat doit participer au débat et à la délibération.

Il ajoute que Mme MAURIES lui a donné pouvoir pour voter en son nom et a précisé qu'elle était à « 100 % d'accord avec ce périmètre qui permet de retrouver Rocamadour sur nos terres et c'est un grand mariage de raison ».

Vu, l'avis favorable de la Commission Plénière réunie le 10 Octobre 2011,

Comme cela a été présenté, puis débattu à cette commission, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** un périmètre intercommunal pertinent,
- **ADOpte** le périmètre pertinent suivant en matière d'intercommunalité pour la commune de Gramat : mise en place d'une communauté de communes avec la communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour, des communes du canton de Payrac, la Commune de Gramat ainsi que les communes riveraines qui souhaitent rejoindre ce territoire pertinent pour la mise en place d'une communauté de communes répondant aux exigences de la loi du 16 décembre 2010.

Vote :

19 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL (Gisèle MAURIES), Jacqueline ROY (Didier NEVEU), Marie-Claude MALAVAL (Michel JOUBERT), Bernard VIALATTE, Claudine CURTET (Luc JUBERT), Jean PINQUIE (Pierre BERTHOMIEU), Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, René MOMMEJAC, Céline BONAL, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ.

5 Contre : Mmes et MM. Maria-Fatima RUAUD (Michel SYLVESTRE), Angelo PARRA, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS

Abstentions : 0

2.OBJET : DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES -AVENUE DE BELGIQUE

M. THEIL expose que dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens Avenue de Belgique, la Commune de GRAMAT doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique, comme elle s'est engagée par délibération du 16 février 2010 « la commune s'assurera de la disparition des autres réseaux (France Télécom...) et seront financés et programmé simultanément ».

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot (FDEL) pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre-eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 Octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

La FDEL pourrait donc être désignée par la Commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux (travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique) dont le coût

lui serait remboursé intégralement. Le devis estimatif est présenté dans la convention jointe à la présente note de synthèse.

- Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré,
- **DESIGNE** la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.
 - **AUTORISE** le Maire à signer, avec France Télécom et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention rédigée selon le projet de convention présenté après études définitives ; le coût des prestations réalisées pour le compte de la commune par la FDEL étant intégralement répercuté sur la commune.
 - **APPROUVE** la ventilation des travaux établie par France Télécom et la FDEL.
 - **S'ENGAGE** à financer ces travaux conformément au projet de convention correspondant.

Vote :

23 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL (Gisèle MAURIES), Jacqueline ROY (Didier NEVEU), Marie-Claude MALAVAL (Michel JOUBERT), Bernard VIALATTE, Claudine CURTET (Luc JUBERT), Jean PINQUIE (Pierre BERTHOMIEU), Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, René MOMMEJAC, Céline BONAL, Jean-Claude SIMON, Maria-Fatima RUAUD, Sylvie DE LA CRUZ, Angelo PARRA, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS

1 Abstention : M. Michel SYLVESTRE via la procuration qu'il a donnée à Mme Maria- Fatima RUAUD.

Mme RUAUD demande si la FDEL n'est pas déjà maître d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux électriques.

M. THEIL répond par l'affirmative et ajoute que la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux télécoms a été omise.

3.OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSTENTIES PAR LE CONSIEL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2011-31 : Mission d'études et d'assistance technique à la commune de Gramat dans le cadre des révisions simplifiées n° 1, 2, 3 et 4 du PLU et de la modification n° 1

Libellé	Montant du marché
Mission d'études et d'assistance technique à la commune de Gramat dans le cadre des révisions simplifiées n° 1, 2, 3 et 4 du PLU et de la modification n° 1	11 300 € H.T soit 13 514 € 80 T.T.C
<u>Options :</u> Coût journée réunion complémentaire Option réunion publique complémentaire Option réunion PPA complémentaire	----- 600 € H.T soit 717 € 60 T.T.C 300 € H.T soit 358 € 80 T.T.C 300 € H.T soit 358 € 80 T.T.C
Attribué à JACE Environnement Sis 19 460 NAVES	

❖ ECLAIRAGE PUBLIC :

Mme HALGAND expose qu'il existe un problème d'éclairage public à proximité du magasin Meyniel le matin.

M. ESTIBALS demande s'il ne faudrait pas interdire le stationnement avenue Louis Conte au niveau de la grue le temps des travaux en cours à des fins de faciliter la circulation. Cela est encore plus difficile pour les cars de ramassage scolaire.

Mme LAURANS répond que le problème serait résolu si les automobilistes respectaient le Code de la Route et stationnaient le long des trottoirs et non à 1 m. de distance latérale.

❖ TRAVAUX VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GRAMAT

M. ESTIBALS souhaite connaître le fonctionnement de la communauté de communes dans la prise de décisions relative à la voirie. En effet, il souhaiterait savoir si c'est le conseil communautaire qui décide des axes sur lesquels auront lieu des travaux ou si c'est les communes qui en font la demande.

Cette demande fait suite à des travaux qui ont eu lieu au *Cuzoul* sur une distance d'environ 1 km alors que l'avenue François Souladié desservant l'hôpital ressemble à un « champ de pommes de terres ».

Mme MALAVAL précise le fonctionnement. Chaque année, les communes membres dressent une liste de leur demande de travaux en matière de voirie, puis par la suite, la communauté de communes donne son accord en fonction du budget qu'elle peut allouer à ces travaux.

En ce qui concerne le *Cuzoul*, Mme MALAVAL précise que la communauté a des moyens en matériels et humains pour traiter des travaux sur ce type d'axe. En ce qui concerne l'avenue François Souladié, cela dépasse les compétences de la communauté de communes qui ne finance que du bicouche. Dans le cas de travaux, la commune devrait prendre en charge la différence de coût entre le bicouche et l'enrobé, ainsi que les travaux liés à l'accessibilité et la mise en place des trottoirs. De ce fait, le budget pour cette avenue est bien plus conséquent que celui alloué pour le *Cuzoul*.

❖ CIRCULATION ROUTIERE- SENS DE CIRCULATION- AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 - RUE ROBERTIE

Suite à la demande de plusieurs commerçants, Mme LAURANS souhaite savoir si l'expérimentation du sens unique de l'avenue du 11 Novembre 1918 peut se faire dans l'autre sens (sens sortant).

M. THEIL précise qu'il a été dit à maintes reprises que la commune faisait une expérience en vue de l'aménagement du Centre-ville qui sera proposé au Maître d'œuvre.

Ce sens de circulation vise deux objectifs :

- revitalisation de l'avenue, notamment, en matière de commerces ;
- amélioration de la sécurité

Ces derniers jours, deux compteurs temporaires ont été installés : le premier, Rue de Robertie ; le second, rue de la Poste.

La mise en place des deux compteurs permettra de voir le trafic dans ces rues mais aussi savoir le pourcentage de véhicules qui empruntent la rue de la Poste et ceux qui remontent en centre-ville via la place de la Halle. Cela permettra de voir si les véhicules utilisent la rue de la Poste comme déviation ou si c'est la rocade qui joue ce rôle.

Il précise que la mise en place du sens unique dans le sens entrant n'est pas une lubie, il s'agit d'une réflexion menée depuis plusieurs mois.

Mme RUAUD ajoute qu'une enquête mise à disposition des administrés dans les commerces a été réalisée.

M. THEIL répond qu'il est en train de l'analyser en ce moment mais qu'il ne la prend pas pour argent comptant. Celle-ci appelle plusieurs remarques à ses yeux :

- d'une part, il y a environ 1 600 noms qui présentent aucune motivation complémentaire hormis un « pour » ou un « contre ».

De nombreuses personnes ont signé plusieurs fois dans des commerces différents.

D'autre part, il a remarqué que seulement un tiers de Gramatois a répondu à l'enquête, les 2/3 restant étant des extérieurs.

Mme RUAUD précise que les extérieurs font également vivre Gramat et ses commerces.

M. VIALATTE précise que lorsqu'une pétition est mise en place, c'est souvent les personnes qui sont « contre » qui la signent.

Mme RUAUD répond que la pétition a été mise à la disposition de tout le monde et que personne n'a été forcée à la signer.

M. THEIL rappelle que lorsque la circulation a été modifiée *Place de la Halle*, quelques années auparavant, le cahier de doléances de la Mairie a été complété de remarques peu flatteuses à son égard. Cette décision avait créé un tollé. Il ajoute que si aujourd'hui il revenait sur cet aménagement *Place de la halle*, des réactions encore plus fortes se feraient certainement ressentir.

M. THEIL rappelle que la porte n'a jamais été fermée et qu'il reçoit en Mairie sur rendez-vous. Lors de la dernière séance du Conseil, il a dû quitter la séance pour des raisons personnelles mais a eu le temps de proposer à ses interlocuteurs des entretiens en Mairie. A ce jour, il n'a reçu aucune demande.

Mme POIRRIER précise que M. THEIL vient de dire que la mise en place du sens unique n'était pas définitive. Elle précise qu'en voulant sécuriser l'avenue du 11 Novembre 1918, la décision a eu pour effet de rendre la Rue Robertie plus dangereuse. Elle ajoute que les panneaux Rue Robertie ont été scellés mais elle souhaite qu'il soit précisé que cela ne soit pas définitif.

M. THEIL répond que c'est une expérimentation, que ce n'est pas définitif mais cela peut le devenir.

M. PARRA souhaite faire deux remarques à ce sujet.

D'une part, s'il ne partage pas la mise en place de ce sens de circulation av. du 11 Novembre, il imagine encore moins l'idée de mettre un sens sortant, présenté par Mme LAURANS suite à la demande de certains commerçants.

D'autre part, il ajoute que l'interdiction de stationner, rue de la Poste, n'est pas respectée et demande à ce que le respect de cette interdiction soit faite (gendarmerie et/ou garde-champêtre).

M. THEIL répond qu'en ce qui concerne le garde-champêtre, il est priorisé sur les écoles pour la sécurité.

❖ STATIONNEMENT PLACE FRANÇOIS MITTERRAND :

Mme POIRRIER précise que le stationnement *Place François Mitterrand* pose problème pour les riverains, notamment par le fait de la mise à disposition au restaurant du domaine public pour les tables.

M. THEIL a été alerté de ce problème par une riveraine qui avait des difficultés d'accès à son domicile. A l'origine, étaient prévus la suppression d'une place en face de son domicile notamment parce que l'accès à gauche de son domicile était impossible avec la terrasse du restaurant, et l'aménagement d'une place pour personnes à mobilité réduite. Cependant, les normes pour ce type d'emplacement imposent une largeur minimum, et son aménagement a été impossible. Dès lors, il n'a été supprimé qu'une place pour les raisons précitées.

❖ PROJET DE FERME PHOTOVOLTAÏQUE AU MONTAT

Mme POIRRIER souhaite savoir où en est le projet de ferme photovoltaïque du Montat, projet qui a été présenté aux conseillers en 2009. Elle demande si la société est toujours intéressée.

Mme MALAVAL répond que la société est toujours intéressée. Ce dossier sera lancé lorsque la dérogation au recul de 75 m. sera obtenue.

M. THEIL ajoute que toutes les précisions peuvent être demandées à M. JOUBERT sur ce dossier.

❖ **TROC 46- MAISON DE LA GARE :**

Mme POIRRIER souhaite savoir où en est la vente de la Maison située sur le terrain de Troc 46. M. VIALATTE répond qu'elle est vendue et que le cabinet procèdera à son installation.

M. VIALATTE ajoute que pour le reste du terrain, il en est au stade de contacts.

Mme POIRRIER demande à nouveau si le Maire est apte à intervenir légalement sur deux points auprès du propriétaire des deux biens suivants :

- le premier consiste à savoir s'il peut imposer à un propriétaire de terrain sis Av. de Belgique de l'entretenir et de le nettoyer ;
- le second consiste à savoir quand il pourra imposer la fin des travaux sur la construction d'une habitation sis Av Mazet.

M. THEIL répond sur les deux points : d'une part, en ce qui concerne le terrain, le Maire peut intervenir dans la matière lorsqu'il y a une raison sécuritaire ou sanitaire.

D'autre part, en ce qui concerne la construction, il laisse la parole à Mme MALAVAL qui répond que le pétitionnaire du permis de construire à 4 ans pour l'exécuter. Elle ajoute que ce délai n'est pas encore dépassé puisque ce permis a été délivré sous cette mandature.

Mme ROY expose qu'un habitant de la rue de Regardet lui a demandé si un sens unique peut être imposé au niveau de l'école Ste Hélène car le double sens lors de la sortie des écoles est dangereux. M. VIALATTE répond qu'on ne peut justifier un sens unique pérenne pour une utilité de 30 mn/jour. Mme ROY répond qu'elle fait part d'une demande d'un administré et que c'est son rôle d'élu d'étudier la question et d'apporter par la suite une réponse.

Mme RUAUD souhaite savoir si le comptage réalisé rue de la Poste et Rue Robertie sera rendu public. Les résultats analysés par les services routiers du Conseil général seront transmis à la Commune.

❖ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Mme THEPAULT expose que l'absence d'éclairage public dans certains quartiers est dangereuse. C'est le cas d'administrés qui lui ont fait part que le matin à 7h, il n'y avait pas d'éclairage public au niveau de Bournazel.

M. THEIL répond que dans la conjoncture actuelle, il faut réduire les dépenses superflues la nuit.

Mme THEPAULT répond qu'il y a une différence entre un éclairage en pleine nuit et l'éclairage public le matin à 7 h pour les personnes qui se rendent sur leur lieu de travail ou les enfants à l'école.

M. THEIL répond qu'à l'heure actuelle, on ne peut pas réduire l'intensité au vu du matériel présent sur le territoire communal.

Par contre, au fur et à mesure de la modernisation du parc, on pourra installer des systèmes de diminution d'intensité.

Mme POIRRIER signale à nouveau que l'éclairage public ne fonctionne pas dans le virage av Mazet.

M. THEIL répond qu'il va diligenter une enquête.

M. MOMMEJAC soumet l'idée d'installer des lampadaires avec un panneau photovoltaïque qui ne consommerait rien. Par contre, c'est l'investissement qui aura un coût

❖ **JARDINS PARTAGES :**

M. RUSCASSIE présente aux conseillers la tenue d'une réunion sur la mise en place de jardins partagés. La réunion aura lieu mardi à 19h00. La commune procéderait à l'aménagement à condition qu'une association prenne le relais pour assurer le fonctionnement au quotidien.

M. PARRA demande quel terrain serait susceptible d'accueillir un tel aménagement.

M. RUSCASSIE répond que le terrain situé à proximité immédiate du pont du Noyer conviendrait.

M. THEIL ajoute que des mats ont été commandés par la commune pour les installer sur les ronds-points de la rocade. Sur ces mats, sera installée une signalétique indiquant la direction de la gare et de la Zone artisanale. Les mats permettent l'installation de 5 panneaux. Par conséquent, il restera quelques places disponibles.

Mme POIRRIER précise que les responsables de la sécurité routière qui se sont installés à côté de la Médiathèque lui ont indiqué qu'il serait préférable que leur emplacement soit situé à côté de la maison du tourisme pour toucher un public plus important.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h20.

Fait à Gramat, le 25 Octobre 2011

Le Maire

Franck THEIL

Affiché le 25 Octobre 2011